



DATES CLES

POUR VOTRE DECLARATION

DE TAXE D'APPRENTISSAGE

- Dès le **8 janvier 2018**, vous recevez votre bordereau de versement personnalisé, accompagné de la notice explicative
- Dès le **15 janvier 2018**, vous pouvez saisir en ligne votre déclaration de taxe d'apprentissage et effectuer les calculs de la Formation Professionnelle Continue
- **Au plus tard le 28 février 2018**, vous payez votre taxe d'apprentissage auprès de votre OCTA
- **Le 15 juillet 2018**, votre OCTA procède aux versements des fonds en faveur des écoles que vous avez souhaitez soutenir.
- **Tout au long de cette année 2018** : Contactez votre conseiller à l'OCTA Pays de la Loire si vous avez une cessation d'activité, afin de voir avec lui les modalités de paiement de votre taxe d'apprentissage.

Faites- vous aider par votre conseiller taxe d'apprentissage

pour la préparation de votre dossier dès à présent.